

Port-au-Prince, le 24 septembre 2020

Page | 1

A : Madame Michele J. Sison
Ambassadrice des Etats-Unis d'Amérique en Haïti
En ses bureaux.-



Objet : Préoccupations du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) face au support du gouvernement américain au projet dictatorial du Président Jovenel Moïse

Madame l'Ambassadrice,

Le 16 septembre 2020, l'Ambassade américaine à Port-au-Prince a ouvertement menacé les opposants à la formation d'un Conseil électoral provisoire. Le 18 septembre, l'administration Jovenel Moïse a adopté un arrêté nommant un CEP de neuf membres avec pour mission d'organiser un référendum pour doter le pays d'une nouvelle Constitution et des élections locales, municipales, législatives et présidentielle. Ce Conseil restera en place jusqu'à la nomination d'un CEP permanent. Soutenant expressément et sans réserve cette démarche, l'Ambassade par un autre twiit a considéré cette nomination comme une étape importante et dit attendre la publication d'un décret et d'un calendrier électoral. La thèse que le gouvernement américain dicte au Président Moïse ce qu'il doit faire, semble évidente.

S'étonnant de voir que les Etats-Unis d'Amérique, protecteur de la démocratie et des droits humains dans le monde et, par conséquent, se positionnant, au plan géopolitique, comme gardien de la morale internationale, adhèrent à ce projet dictatorial, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) adresse cette correspondance au gouvernement américain pour lui exprimer ses préoccupations.

Ce Conseil électoral consacre définitivement la dictature

Madame l'Ambassadrice,

L'arrêté présidentiel du vendredi 18 septembre 2020 instituant ce Conseil électoral provisoire en vue d' « organiser un référendum (...) pour doter le pays d'une nouvelle Constitution » est une violation flagrante des fondamentaux de l'Etat de droit et de la démocratie. Un Conseil électoral ne saurait avoir cette mission. La procédure de révision ou d'amendement de la Constitution, tracée par cette dernière, interdit la voie référendaire (article 284.3). La procédure extraconstitutionnelle, par contre, s'applique sur une base légitime, c'est-à-dire, elle implique les forces vives de la société.

En outre, le mandat d'un Conseil électoral provisoire prend fin après l'entrée en fonction du Président élu (article 289.3). Le Président Moïse ne peut pas donner à un CEP provisoire le mandat de rester en fonction jusqu'à la nomination d'un CEP permanent.

L'« installation » manu militari de ce nouveau CEP, dont la prestation de serment a été refusée par la Cour de cassation, réduit l'Etat à la volonté personnelle du Président Jovenel Moïse et institue définitivement une dictature dans le pays. Etant la base légale, légitime et institutionnelle dudit CEP, le Président choisira-t-il

Jean-Dièdre



les prochains élus ? Comment les États-Unis, pays respectant ses institutions, la séparation et l'indépendance des pouvoirs, peuvent-ils soutenir ce projet ?

Violations systématiques de droits humains, gangstérisation du pays, crimes internationaux...

Page | 2

Depuis novembre 2018, la terreur s'est installée dans le pays par la gangstérisation du territoire et les massacres en cascades dans les quartiers populaires, faisant des centaines de morts, des déplacés et des blessés : La Saline ; Bel-Air ; Cité Soleil ; Martissant....Les groupes armés se fédèrent sous l'appellation « *G9 an fanni e alye manyen youn manyen tout* », opèrent comme bon leur semble et contrôlent progressivement l'administration publique. L'assassinat spectaculaire du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Maître Monferrier Dorval, indique à quel point la criminalité prend une dimension vertigineuse et nul n'est protégé.

Le 12 août 2020, les Nations unies ont publié un communiqué indiquant que les tueries actuelles en Haïti peuvent être considérées comme des crimes internationaux¹. Ainsi, l'ONU reconnaît que ces tueries sont des actes qui troublent la conscience collective et qui engagent la responsabilité morale des plus hauts dirigeants du pays, dont le Président Jovenel Moïse. L'hypothèse de la création d'un Tribunal pénal international pour Haïti ou d'une enquête de la Cour pénale internationale n'est pas négligeable. Comment les Etats-Unis peuvent-ils adhérer à la politique ce régime voyou ?

Les élections supposent le droit du citoyen de choisir ses représentants ou de se faire élire

L'organisation d'élections implique la création des conditions permettant aux citoyens de choisir librement leurs dirigeants ou de se faire élire. Un processus électoral doit d'abord permettre l'exercice de ce double droit. Avec tous ces groupes armés contrôlant le pays, notamment les quartiers vulnérables, comment le citoyen haïtien va-t-il choisir démocratiquement ses représentants ?

Il est clair que l'on ne peut avoir d'élections démocratiques en Haïti sans un désarmement sérieux pouvant garantir l'exercice effective de ce droit pour tout citoyen et l'égalité des chances à tous les candidats.

Non respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte des Nations unies, est reconnu par le droit international comme une norme de jus cogens, c'est-à-dire une norme s'imposant à la communauté internationale dans son ensemble. Cela suppose, entre autres, leur droit de choisir librement leur régime politique et leurs dirigeants.

Se basant sur la Constitution, le Président Moïse a constaté le terme du mandat de la 50^{ème} législature et de deux-tiers du Sénat le 13 janvier 2020 et leur interdit l'accès au Parlement. Paradoxalement, il décide de proroger son mandat jusqu'au 7 février 2022, violation du droit de vote de la population et de celui de participer à la vie publique, consacrés par la Constitution et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

De plus, il crée son propre Conseil électoral provisoire qui restera en place jusqu'à la formation du CEP permanent, mandaté de changer la Constitution et de faire des élections dans le contexte actuel. Il l'installe dans « son palais » sans prestation de serment par devant la Cour de cassation. En acceptant d'être partie à

¹ <https://binuh.unmissions.org/fr/le-binuh-pr%C3%A9occup%C3%A9-face-%C3%A0-la-recrudescence-de-violence-des-gangs-occasionnant-des-violations-graves>

G



ce projet, les Etats-Unis et les autres pays du Core group violeraient, par « procuration », le droit à l'autodétermination du peuple haïtien.

Madame l'Ambassadrice,

Page | 3

Le préambule de la Charte des Nations Unies et les articles 1^{er}, 55 et 56 confèrent à la coopération internationale la responsabilité de favoriser la jouissance pleine et effective des droits humains pour tous. Cela suppose le respect des principes de l'Etat de droit et de la gouvernance démocratique. Les Etats-Unis ne doivent pas continuer à soutenir l'administration de Jovenel Moïse dans ce projet anti-démocratique et prédateur de droits humains et des libertés fondamentales.

Arrivé au pouvoir, le Président Jovenel Moïse s'est formellement opposé au renouvellement du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits l'homme en Haïti. Depuis mars 2017, Haïti n'a conséquemment pas d'Expert indépendant. Parallèlement : les massacres sont systématisés, la Police est considérablement affaiblie, les groupes armés se renforcent (protection du gouvernement, contrôle progressif de l'administration...)... Après avoir vassalisé certaines institutions de contrôle et de lutte contre la corruption (UCREF...) et neutralisé d'autres (le Parlement par exemple), il annonce pour très bientôt celui de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) qui vient de subir l'intrusion du Ministre des travaux publics avec ses cagouleurs ce mercredi 23 septembre.

Tout en reconnaissant le droit légitime des Etats-Unis de défendre leurs intérêts dans la région, ils doivent aider à établir une société démocratique et respectueuse des droits humains en Haïti et non à soutenir le Projet dictatorial de Moïse et ses alliés qui enfoncent le peuple haïtien dans la misère abjecte.

Tout en espérant que les Etats-Unis revoient leurs liens historiques avec Haïti et la mission conférée à la coopération internationale par la Charte des Nations Unies, le CARDH vous prie de recevoir, Madame l'Ambassadrice, ses salutations distinguées.



Maître Gédéon Jean
Directeur exécutif

G